

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du sept avril deux mil vingt-trois, s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le sept avril deux mil vingt-trois.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Jean Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Frédéric BERNABLE.

Absent : Lucile TYRAN donne pouvoir à Eric LAURENT, Franck DENISE donne pouvoir à Sylvain THULLIER.

Soit : 21 présents et 2 absents avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2023-04-13/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 janvier 2023

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 janvier 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent Procès-Verbal (Annexe n°1).

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

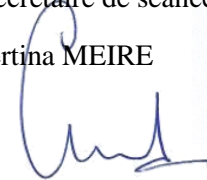
Fait à Pont-à-Marcq le 14/04/2023,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT

La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE





PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du mercredi 11 janvier 2023 à 19h00
Sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT
Maire de Pont-à-Marcq



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Table des matières

D2023-01-11/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2022.....	2
D2023-01-11/02 Ouverture de crédits par anticipation du vote du budget 2023	2
D2023-01-11/03 Effectif budgétaire : filière animation – création d’un poste au grade d’animateur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	4
D2023-01-11/04 Tableau des effectifs au 1er février 2023.....	5
D2023-01-11/05 Rétrocession dans le domaine public	6
D2023-01-11/06 Pévèle-Carembault – Avenant à la convention ADS (Autorisation du Droit des Sols).....	7
D2023-01-11/07 Convention de mise à disposition de personnel avec l’association Interm’aide pour l’année 2023	8
D2023-01-11/08 Distinctions honorifiques de la commune de Pont-à-Marcq.....	9
COMMUNICATIONS DU MAIRE :	9

Conseil Municipal 2023 à 19h00 en Mairie

Dates prévisionnelles du Conseil Municipal
Mercredi 11 janvier 2023
Jeudi 13 avril 2023 => vote BP2023
Jeudi 15 juin 2023
Jeudi 14 septembre 2023
Jeudi 7 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du cinq janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée à l'écran d'affichage numérique de la mairie le cinq janvier deux mil vingt-trois.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Jean Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAÏN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN, Frédéric BERNABLE, Franck DENISE.

Absents : Anne Marie LOYEZ-DYRDA donne pouvoir à Marie Gaëtane DANION.

Soit : 22 présents et 1 absent avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2023-01-11/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2022

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu (Annexe n°1).

D2023-01-11/02 Ouverture de crédits par anticipation du vote du budget 2023

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du 24 février 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du 7 avril 2022 modifiant le Budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2022 modifiant le Budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il serait opportun d'ouvrir des crédits budgétaires en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Il est rappelé que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est précisé que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ci-dessus, y compris celles déjà liquidées et mandatées, seront inscrites au budget primitif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater, avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-après :

<u>Chapitre</u>	<u>Restes à réaliser 2021 inscrits au BP 2022</u>	<u>Crédits ouverts au BP 2022 (propositions nouvelles)</u>	<u>Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022</u>	<u>Crédits à prendre en compte</u>
20	0€	40.000€	-10.000€	30.000€
204	144.538,60€	0€	-42,05€	-42,05€
21	214.682,55€	920.763,83€	-34.100€	886.663,83€
23	250.346,89€	2.658.994,57€	1.575,44€	2.660.570,01€
TOTAL	609.568,04€	3.619.758,40€	-42.566,61€	3.577.191,79€
Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT :				894.297,95€

Crédits ouverts avant le vote du Budget primitif 2023 : répartition par chapitres et ventilation par articles*

<u>Chapitre / compte</u>	<u>Libellé du chapitre / compte</u>	<u>Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612- 1 CGCT</u>
<u>20</u>	<u>Immobilisations incorporelles</u>	<u>20.000€</u>
203	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion	20.000€
<u>21</u>	<u>Immobilisations corporelles</u>	<u>540.000€</u>
2115	Terrains bâtis	300.000€
213	Constructions bâtiments publics	40.000€
2138	Autres constructions	30.000€
2151	Réseaux de voirie	30.000€
2152	Installations de voirie	50.000€
2158	Installations, matériel et outillage techniques	10.000€
2182	Matériel de transport	30.000€
2183	Matériel informatique	30.000€
2188	Autres immobilisations corporelles	20.000€
<u>23</u>	<u>Immobilisations en cours</u>	<u>334.297,95€</u>
231	Immobilisations corporelles en cours	264.297,95€

238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	70.000€
-----	---	---------

* L'assemblée délibérante votera le budget primitif 2023 par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre sans les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres.

Monsieur Bernable demande si potentiellement sur le compte 2182, matériel de transport, un véhicule serait acheté sur les 30 000€.

Monsieur le Maire explique que certains de nos véhicules aux services techniques sont dans un triste état. Des devis ont été faits chez plusieurs concessionnaires notamment en bioéthanol mais tout augmente en ce moment. Sur les devis réalisés en 2022, il y a déjà des hausses.

Monsieur le Maire insiste sur le souhait de la commune de passer sur des véhicules propres.

En conséquence, après examen de la proposition susmentionnée, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif dans la limite des crédits fixée ci-dessus, et dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales ;
- 2) De s'engager à ouvrir les crédits nécessaires lors de l'adoption du budget 2023.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent l'ouverture de crédits par anticipation du vote du budget 2023.

D2023-01-11/03 Effectif budgétaire : filière animation – création d'un poste au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité a réussi son examen professionnel d'animateur principal de 2ème classe et qu'il convient de créer le poste et de l'inscrire au tableau des effectifs afin d'avoir la possibilité de le nommer.

Il expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste budgétaire d'Animateur Principal de 2ème Classe à Temps Complet à compter du 1er février 2023 afin d'assurer une parfaite organisation des services.

Monsieur le Maire rappelle que la nomination pourra avoir lieu dès lors que le CDG59 aura émis un avis favorable à la promotion interne et que le Conseil Municipal aura délibéré la présente création de poste.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à créer le poste susmentionné ;
- L'autoriser à signer tout document relatif à ce poste dans la limite des disponibilités budgétaires ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, actent la création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

D2023-01-11/04 Tableau des effectifs au 1er février 2023

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

La dernière délibération du tableau des effectifs de la collectivité a été entérinée lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2022.

Le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1er février 2023 :

EMPLOIS PERMANENTS					EMPLOIS CONTRACTUELS (saisonnier ou accroissement)
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nouvel effectif budgétaire	Pourvus	
	Administratif de direction	Emplois Fonctionnels (pour information) - DGS	1	1	
Administrative	Attaché	Attaché	1	1	
		Attaché Principal (détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services)	1	0	
	Rédacteur	Rédacteur	1	1	
		Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	0	
		Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	3	3	
		Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2	1	
		Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2	0	
	Sportive	Opérateur des APS	Opérateur des APS Qualifié	1	0
Animation	Animateur	Animateur	1	0	
		Animateur Principal de 2 ^{ème} Classe	1	0	

	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
		Adjoint d'Animation	4	4	
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	15	12	
		Adjoint Technique à 24 h 30	1	1	
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	3	2	
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1	1	
		Agent de Maîtrise Principal	1	0	
	Technicien	Technicien	1	0	
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe		1	0		
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe		1	1		
Administrative		PEC - Contrat aidé	1	0	
Technique	30 heures	PEC - Contrat aidé	3	1	
Technique	35 heures	PEC - Contrat aidé	1	0	
Administrative ou Technique	Adjoint Administratif ou Adjoint Technique	Temps complet			3
Administrative ou Technique	Adjoint Administratif ou Adjoint Technique	Temps non complet			6
			49	30	9

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Entériner ce tableau des effectifs.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident le présent tableau.

D2023-01-11/05 Rétrocession dans le domaine public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société Vilogia propose de transférer en domaine public la parcelle AB64 dont elle est propriétaire.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette intégration dans le domaine public qui constitue une régularisation d'un état qui perdure depuis de nombreuses années. En effet, bien que cette parcelle soit propriété privée, elle est partie intégrante du domaine public et la commune l'entretien.

Monsieur le Maire précise que le transfert de ces équipements dans le domaine public se fera à l'euro symbolique et sera constaté par acte notarié. Les frais d'acte seront pris en charge par la ville. Simultanément, la voirie qui intégrera le domaine public sera calculée afin d'être prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle enfin que cette rétrocession bien que nécessaire pour la qualité de vie au sein de la commune et la sécurité des riverains et automobilistes entraînera des dépenses de

fonctionnement et d'investissement à moyen et long terme. Ces dépenses pourront, outre la revalorisation de la DGF, faire l'objet de demandes de subventions auprès de nos différents partenaires.

Voir le plan de cadastre en annexe n°2.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Claisse précise que la mairie entretient déjà les espaces verts.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Acter la démarche de rétrocession ;
- L'autoriser à signer tout document afférent à cette dernière ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la rétrocession et autorisent Monsieur le Maire.

D2023-01-11/06 Pévèle-Carembault – Avenant à la convention ADS (Autorisation du Droit des Sols)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°10 du 13 mai 2015, la commune a adhéré au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols proposé par la Pévèle-Carembault.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec chaque commune pour définir le périmètre d'intervention du service, les missions du service instructeur et de la commune.

L'évolution réglementaire induite par la loi ELAN conduit à faire évoluer les pratiques. Depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation par voie électronique. Les communes de plus de 3 500 habitants ont quant à elles l'obligation de se conformer à la dématérialisation complète de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour y répondre, la Communauté de communes Pévèle-Carembault a mis en place un guichet unique, nommé Portail de l'urbanisme, accessible à tous les pétitionnaires. Ce portail est à disposition de l'ensemble des communes du territoire, y compris les communes de moins de 3 500 habitants, pour répondre aux obligations du code des relations entre le public et l'administration à savoir que toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les saisines par voie électronique (SVE) à compter du 1er janvier 2022.

Il s'agit d'une offre complémentaire au progiciel CART'ADS utilisé pour l'instruction et le suivi des dossiers.

Il convient donc, par voie d'avenant, de compléter le rôle de la commune et du service instructeur dans le cadre de la dématérialisation.

Cette adaptation des pratiques concerne notamment les échanges entre les pétitionnaires et les communes, les modalités d'envoi des dossiers entre les communes et le service instructeur. Les modifications sont consignées en annexe n°3 Avenant à la convention ADS et annexe n°4 Annexes à l'avenant.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à celui-ci dans la limite des disponibilités budgétaires ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ADS.

D2023-01-11/07 Convention de mise à disposition de personnel avec l'association Interm'aide pour l'année 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Interm'aide propose une large offre de services pour les particuliers, entreprises et collectivités. Elle forme et recrute des personnes en réinsertion et assure un service de qualité, flexible, complet et réactif.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal certaines difficultés organisationnelles auxquelles la Mairie est parfois confrontée lorsque des agents s'absentent.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est régulièrement contrainte de recourir à ce type de service pour pallier les absences et notamment depuis l'apparition de la COVID. En outre, les agents de l'association interviennent sur des horaires qui, à ce jour, ne sont pas travaillés par les agents et principalement le mercredi et le samedi. Ils interviennent également sur des temps périscolaires durant lesquels la plupart des agents œuvrent auprès des enfants.

L'association Interm'aide propose aux collectivités de mettre à disposition du personnel qualifié. Le tarif horaire est fixé par l'association à 22 euros HT et la convention propose de recourir à ces personnels pour un montant allant de 0 à 40 000 euros maximum soit jusqu'à 1818 heures de mise à disposition.

En outre, le recours à ce type de service permet de concourir à une démarche d'insertion par le travail et permet un gain de temps administratif dédié au recrutement et aux démarches associées. Enfin, cette convention permet de limiter le recours aux petits contrats en CDD et ainsi se conformer aux exigences réglementaires.

Monsieur le Maire précise qu'un point de situation régulier sera demandé à Interm'aide pour s'assurer de la qualité des prestations effectuées.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Bernable demande si les emplois chez Interm'aide sont des emplois pérennes.

Monsieur le Maire lui indique que cela est de la réinsertion et qu'il y a beaucoup de mouvements. Le but étant de les aider à se remettre dans le monde du travail.

Madame Meire précise qu'Interm'aide intervient le samedi matin pour laver le hall et les couloirs du groupe scolaire, seul moment où il n'y a pas d'enfant sur le site.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la convention (annexe n°5) ;
- L'autoriser à signer tout document afférent à la convention dans la limite des disponibilités budgétaires ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec Interm'aide pour 2023 et les documents en lien avec celle-ci.

D2023-01-11/08 Distinctions honorifiques de la commune de Pont-à-Marcq

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune honore celles et ceux qui ont participé à son dynamisme et à son développement, par leur investissement particulier dans la vie publique, associative et/ou sociale. A ces fins, la médaille de la Ville est remise à des personnalités dont l'action au service de la population est jugée remarquable. Historiquement lors de ses vœux à la population, ou au cours de l'année, le Maire de Pont-à-Marcq a la possibilité d'honorer les personnes qu'il juge digne de l'être.

Toutefois, il apparaît important, dans des cas plus exceptionnels, qu'une distinction honorifique puisse être décernée à certaines personnalités.

En ce sens, Monsieur le Maire propose de créer la distinction de citoyen d'honneur de la commune de Pont-à-Marcq. Cette distinction pourra être proposée, par décision du Maire :

- A un hôte de marque que la commune s'honore de recevoir ;
- A une personnalité que la commune soutient dans son action qui revêt un caractère particulièrement remarquable et exceptionnel ;
- A une personnalité que la commune souhaite honorer pour une caractéristique singulière ;

Monsieur le Maire pourra également, déchoir de cette distinction honorifique toute personne qui aurait, par ses actes, manqué au devoir de probité qu'exige la qualité de citoyen d'honneur de la commune.

La médaille de la Ville ou la distinction de citoyen d'honneur verra le récipiendaire recevoir une médaille gravée de la nature de la distinction, de son nom et de l'année de la remise. Toute distinction sera portée à l'information lors du Conseil Municipal qui précède la remise.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Bernable demande des précisions sur la distinction « hôte de marque ».

Monsieur le Maire prend exemple sur le devoir de mémoire et évoque le Colonel Martin qui vient tous les ans pour la Libération et précise que des liens sont entretenus. Ces liens permettraient en 2024 d'accueillir une partie des régiments de la garde pour fêter le 80ième anniversaire de la Libération de Pont-à-Marcq. Il faut une histoire derrière ce choix insiste Monsieur le Maire.

Madame Danion rappelle que Monsieur Jean Claude Casadesus l'avait reçue.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la création de la distinction honorifique de citoyen d'honneur de la Commune de Pont-à-Marcq ;
- Approuver les éléments de cadrage de ces distinctions ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent ce cadrage des distinctions honorifiques de la ville.

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

- 1) Vente 135 Rue Nationale ;
- 2) Achat 124 Rue Nationale ;
- 3) 1607h
- 4) Etat d'avancement des projets en cours ;
- 5) Fin de la pose des sols souples au groupe scolaire ;
- 6) Retour sur le téléthon 2022 ;
- 7) Autres sujets divers.

FIN DU CONSEIL A 20H30